

# CRUE DE L'AUDE ET DE SES AFFLUENTS

**Notre territoire méditerranéen est soumis au risque inondation de façon récurrente soit par débordement torrentiel de cours d'eau (fleuve Aude et ses affluents), soit par ruissellement ou submersion marine (390 communes audoises sur 436 sont concernées par ce risque).**

Ce département est marqué historiquement par de nombreuses crues, dont les plus mémorables sont celles des 12 et 13 novembre 1999. Dues à un phénomène météorologique méditerranéen engendrant des pluies intenses sur des cours d'eau à forte pente, elles ont marqué durablement le territoire (650 mm en 48h, 26 morts, 26 ponts détruits, plus de 300M€ de dégâts, plus de 200 communes déclarées en CATNAT).

Le drame de 1999, a constitué un électrochoc faisant prendre conscience aux élus, très largement appuyés par les services du Département et de l'Etat, de la nécessité de mettre en place une

gestion concertée et solidaire de l'eau à l'échelle des bassins versants afin de lutter contre les inondations.

La mobilisation durable de ce territoire a conduit en 2002 à la création du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) constitué notamment du département de l'Aude et de syndicats de rivières.

Labellisé ETPB en 2008, le SMMAR et ses 7 syndicats adhérents portent le PAPI et assument la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant.

## PAPI

**Un PAPI complet a été mis en œuvre de 2006 à 2014** avec 22 actions pour un montant de 80 millions d'euros. Il concernait 80 % du bassin versant de l'Aude. Le bilan de ce PAPI fait apparaître que plus de 450 dossiers ont été programmés en 7 ans, que la totalité de l'enveloppe financière a été engagée et 80 % des travaux réalisés.

**Un PAPI 2 a été labellisé en 2015.** Sur la période 2015-2021, sont prévues 27 actions réparties en 7 axes, pour un montant total de 28,2 M€.

### Les actions les plus significatives des deux PAPI

- Construction des digues de Cuxac d'Aude (5.000 personnes protégées / 27 M€) et des digues de Sallèles-d'Aude (1200 personnes protégées / 5 M€)
- Aménagement de 5 ouvrages de rétention (4300 personnes protégées / 5 M€)
- Confortement des ouvrages en remblai des Basses plaines de l'Aude par VNF\* et RFF\*
- Restauration de 4 000 kilomètres de berges sur les affluents de l'Aude (ripisylve)
- Délocalisation de 30 habitations
- Approbation ou prescription de plus de 200 PPRI
- Réalisation de 240 PCS\*
- Réalisation de 170 diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti
- Poses de 60 repères de crues
- Animation de nombreuses actions de sensibilisation pour les scolaires, le grand public et les élus
- Réalisation annuelle d'exercices d'alerte avec les communes dans le cadre de leur PCS
- Mise en œuvre d'exercices opérationnels de gestion de crise
- Production d'outils de suivi hydrométrique des crues complémentaires à ceux de l'État

## Les actions ayant concouru à limiter les dégâts lors de l'évènement du 15-16 octobre 2018

- Sur 240 communes dotées, 148 PCS ont été activés au niveau sécurité et 20 au niveau sécurité maximale, grâce à une mobilisation exemplaire des élus locaux.
- Les ouvrages de protection (Cuxac d'Aude, Sallèles, Palaja, Badens, Rustiques, Fabrezan, ect.) ont parfaitement rempli leur rôle.
- La restauration des cours d'eau, la création de pièges à embâcles et la reconquête de champs d'expansion de crues ont limité les dégâts à l'aval.



Le caractère exceptionnel du phénomène survenu dans la nuit du 15 octobre 2018 n'est plus à démontrer au regard de la pluviométrie hors norme (300 mm au m<sup>2</sup> en 6h) et des conséquences dramatiques sur le territoire (14 morts).

### Il y aura nécessairement un avant et un après comme lors de la catastrophe de 1999.

Dès lors, il apparaît important de repenser nos actions à la lumière de cet événement.

**1. Établir un retour d'expérience** particulièrement détaillé incluant la gestion partenariale de crise et l'alerte aux populations.

**2. Définir un programme de reconstruction** intégrant :

- un copilotage État/Département/Collectivités territoriales, SMMAR (cours d'eau),
- les causes des sinistres afin d'éviter systématiquement la reconstruction à l'identique,
- les difficultés financières de collectivités maitres d'ouvrage en déplaçant le taux maximum d'aide publique (de 80 % à 100%),
- la simplification et l'accélération des procédures d'instruction.

**3. Favoriser un plan coordonné** du fleuve Aude et de ses affluents permettant de développer les espaces de mobilité des cours d'eau.

**4. Bâtir un PAPI 3** prenant pleinement en compte ces éléments tout en adaptant la programmation des actions en cours (PAPI 2).